

## **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



### **Édition Chronologique n° 132 du 6 août 2019**

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 10

#### **CIRCULAIRE N°23072/ARM/SGA/DRH-MD**

relative à l'allocation pour l'amélioration du cadre de vie en enceinte militaire.

Du 26 juillet 2019

## CIRCULAIRE N°23072/ARM/SGA/DRH-MD relative à l'allocation pour l'amélioration du cadre de vie en enceinte militaire.

Du 26 juillet 2019

NORARM S 19 5 4 6 5 1 C

Pièce(s) jointe(s) :

Une annexe.

Texte(s) abrogé(s) :

↳ [Circulaire N° 44/ARM/SGA/DRH-MD du 22 décembre 2017 relative à l'allocation pour l'amélioration du cadre de vie en enceinte militaire.](#)

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [520.3](#).

Référence de publication :

### Préambule

La présente circulaire a pour objet de définir le champ d'application et les modalités d'attribution de l'allocation pour l'amélioration du cadre de vie en enceinte militaire (AACV) au sein du ministère des armées.

### 1. OBJECTIF.

L'AACV vise à contribuer à l'amélioration des conditions d'hébergement et de vie en enceinte militaire, ainsi qu'au développement des activités socio-culturelles et de loisirs. Elle concerne les militaires et les agents civils en activité.

Dans ce cadre, l'ensemble des formations a vocation à bénéficier de l'AACV. Cependant, il convient d'accorder une priorité aux projets visant à améliorer les conditions de vie du personnel servant dans des unités isolées.

Il y a lieu enfin d'encourager l'utilisation de l'AACV dans le cadre de projets cofinancés pour favoriser la synergie des actions entreprises par différents acteurs (cercles, foyers, clubs, etc.) et optimiser ainsi l'emploi des ressources financières correspondantes.

### 2. NATURE DES ACTIONS OUVRANT DROIT À L'ALLOCATION POUR L'AMÉLIORATION DU CADRE DE VIE EN ENCEINTE MILITAIRE.

#### 2.1. Principe général.

Peuvent ouvrir droit à l'AACV, l'ensemble des actions tendant à :

- la création ou l'aménagement des locaux de vie courante (buanderie, laverie, pressing en libre-service, etc.) ;
- la réalisation d'équipements de confort (antennes paraboliques, éléments de décoration collectifs, etc.) ;
- la mise en place d'espaces de loisirs (y compris les travaux de fixation d'équipements sportifs de plein air) ou l'achat de matériel permettant de conduire des activités socio-éducatives et récréatives (cybercafés, salle de jeux, salle « home cinéma », etc.) ;
- la rénovation des espaces de convivialité ou des pièces d'eau collectives (y compris les travaux concernant les sols, les murs et les plafonds) sous réserve de répondre aux conditions suivantes :
  - les travaux ne peuvent comporter une extension des locaux ;
  - les travaux ne peuvent porter sur les installations de chauffage et les installations de l'eau chaude sanitaire ;
  - le dossier de projet élaboré par les formations doit comporter un avis formalisé du service d'infrastructure de la défense (SID) ou du service de la gendarmerie (bureau infrastructure ou bureau de l'immobilier et du logement de la formation administrative) expliquant la faisabilité technique de l'opération et portant l'indication selon laquelle la réalisation des travaux concernés bénéficie d'un éventuel accompagnement ou conseil par les services compétents du SID ou de la gendarmerie ;
  - les travaux portant sur des aménagements de réseaux électriques ou de plomberie doivent être effectués par des entreprises agréées, de telle sorte que toutes les normes de sécurité exigées pour ce type d'installation soient respectées ;
  - le repérage amiante des listes A et B doit avoir été effectué avant l'intervention des entreprises ;
  - les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité et à la santé au travail doivent être respectées.

#### 2.2. Cas des clubs sportifs et artistiques, des foyers et des associations du ministère des armées.

L'AACV peut également contribuer à la réalisation de projets initiés par les clubs sportifs et artistiques, les foyers ou par des associations du ministère des armées.

Dans ce cas, l'AACV ne peut constituer une subvention attribuée à ces organismes. Il s'agit d'une simple participation financière, ponctuelle et non reductible, à la réalisation d'un projet.

### 2.3. En cas d'acquisition de matériel.

Les matériels acquis sur les crédits AACV sont suivis en comptabilité au même titre que les autres matériels en dotation dans les formations.

## 3. NATURE DES ACTIONS N'OUVRANT PAS DROIT À L'ALLOCATION POUR L'AMÉLIORATION DU CADRE DE VIE EN ENCEINTE MILITAIRE.

Sont exclues du champ de l'allocation, les actions suivantes :

- la création d'infrastructures, dépense imputable sur le titre V ;
- les dépenses pouvant être financées par d'autres lignes budgétaires, autres que celles mentionnées au point 2.1. ;
- les dépenses de fonctionnement et de services, tels que les frais de salaires, de charges sociales ou de stages, les abonnements et les frais d'assurances.

## 4. MODALITÉS DE RÉPARTITION DES DOTATIONS FINANCIÈRES.

Sur la base des chiffres du dernier trimestre de l'année N-1, fournis par les centres territoriaux d'action sociale (CTAS), les centres d'action sociale d'outre-mer (CASOM), les échelons sociaux interarmées (ESIA) et la direction générale de la gendarmerie nationale, la direction des ressources humaines du ministère de la défense, service de l'accompagnement professionnel et des pensions, sous-direction de l'action sociale (DRH-MD/SA2P/AS) procède à une estimation des effectifs des militaires du rang (y compris ceux en mission de courte durée en outre-mer et à l'étranger) et des agents civils de catégorie C.

A partir de la dotation globale pour l'année N, la DRH-MD/SA2P/AS calcule, notifie les dotations par CTAS, CASOM et ESIA, et les communique, pour information, au mois de janvier de l'année N à l'état-major des armées, à la direction générale de la gendarmerie nationale ainsi qu'à l'institution de gestion sociale des armées (IGESA), en sa qualité de liquidateur des dépenses.

Les CTAS, CASOM et ESIA répartissent respectivement leur dotation entre les bases de défense et les formations administratives de la gendarmerie de leur ressort géographique.

## 5. CHOIX DES PROJETS.

### 5.1. Initiation et présentation des projets.

Les CTAS, CASOM et ESIA lancent l'appel de projets vers les organismes (régiments, unités, formations, etc.) de leur ressort géographique.

Les projets sont initiés par les chefs de ces organismes ou les membres des comités sociaux puis transmis aux CTAS, CASOM ou ESIA.

Les CTAS, CASOM et ESIA vérifient la conformité des projets réceptionnés.

### 5.2. Priorisation des projets.

#### 5.2.1. Responsabilité de la priorisation.

Les commandants des bases de défense (ComBdD), les commandants des formations administratives de la gendarmerie (sièges de comité social) et les commandants des forces prépositionnées outre-mer et à l'étranger sont responsables de la priorisation des projets présentés.

#### 5.2.2. Commission de priorisation.

Les CTAS, CASOM et ESIA organisent la commission de priorisation, présidée par le ComBdD, le commandant de formation administrative de la gendarmerie (siège de comité social) ou le commandant des forces prépositionnées outre-mer et à l'étranger et à laquelle participent les chefs des organismes initiateurs de projets ou leurs représentants et, en cas de besoin, les experts désignés par le ComBdD, le commandant de formation administrative de la gendarmerie ou le commandant des forces prépositionnées outre-mer et à l'étranger.

#### 5.2.3. Notification de la priorisation des projets.

À l'issue de la commission de priorisation des AACV, les directeurs de CTAS, CASOM et ESIA notifient leurs décisions aux chefs des organismes initiateurs de projets.

## 6. CERTIFICATION ET LIQUIDATION DES DÉPENSES.

### 6.1. Certification des dépenses.

Les chefs des organismes initiateurs de projets certifient le service fait sur les factures et les expédient, accompagnées d'un relevé d'identité bancaire, aux CTAS, CASOM ou ESIA.

### 6.2. Liquidation des dépenses.

Les CTAS, CASOM et ESIA adressent ensuite la décision de paiement (annexe) à l'IGESA qui procède au paiement.

Les crédits destinés à financer l'AACV, imputés sur le budget de l'action sociale des armées (titre III), sont disponibles sous forme de droit de tirage annuel auprès de l'IGESA.

La DRH-MD/SA2P/AS exerce un contrôle a posteriori de l'emploi des crédits de l'allocation.

## 7. BILAN ANNUEL.

Le bilan des actions financées à partir de cette allocation est présenté chaque année au conseil central de l'action sociale.

Au niveau local, les ComBdD, les commandants des formations administratives de la gendarmerie (sièges de comité social) et les commandants des forces prépositionnées outre-mer et à l'étranger présenteront une fois par an, au comité social local, un bilan de l'année précédente des projets demandés, de leur priorisation et de ceux effectivement réalisés.

## 8. ABROGATION.

La [circulaire n° 44/ARM/SGA/DRH-MD du 22 décembre 2017](#) relative à l'allocation pour l'amélioration du cadre de vie en enceinte militaire est abrogée.

## 9. APPLICATION.

Les difficultés de mise en œuvre des dispositions de la présente circulaire seront portées à la connaissance de la DRH-MD/SA2P/AS.

Le sous-directeur de l'action sociale est chargé de l'application de la présente circulaire qui sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*L'administratrice générale Nathalie TOURNYOL DU CLOS  
Directrice, adjointe au directeur des ressources humaines  
du ministère des armées.*

## **ANNEXE**

**ANNEXE I.**  
**DÉCISION DE PAIEMENT DE L'ALLOCATION POUR L'AMÉLIORATION DU CADRE DE VIE EN ENCEINTE MILITAIRE.**

Ministère des armées

Secrétariat général pour l'administration

Direction des ressources humaines du ministère de la défense

Service de l'accompagnement professionnel et des pensions

Sous-direction de l'action sociale

**ALLOCATION POUR L'AMÉLIORATION DU CADRE DE VIE EN ENCEINTE MILITAIRE.**

**Décision de paiement n°..... du ...../...../.....**

Par note n° *référence et date*

Accord pour : *action retenue*

Unité : *nom de l'unité*

Le paiement de cette prestation sera effectué par l'IGESA selon le mode de règlement suivant :

Bénéficiaire du règlement :	
Adresse du bénéficiaire/prestataire :	
Numéro du client/compte :	
Montant :	
N° de facture (ou N° de certificat administratif) :	
Mode de paiement : (Virement/Virement à un tiers/Chèque/Mandat)	
Compte bancaire (1) :	
[ _____ ]	[ _____ ]
IBAN	BIC
(Identifiant international de compte)	(Identifiant international de l'établissement)
Nom et adresse de la banque :	

Le montant de la dépense doit être imputé sur les crédits Allocation pour l'amélioration du cadre de vie en enceinte militaire

Nom et qualité du signataire

---

**Notes**

(1) Renseigné pour les virements